

LES VIGNERONS DE COTIGNAC

Société coopérative agricole à capital variable

Dont le siège social est situé à COTIGNAC

RCS DRAGUIGNAN Numéro d'immatriculation 819 051 467

Agréée sous le numéro 12372

DOCUMENT D'INFORMATION RELATIF A LA REPARTITION DU RESULTAT

Le présent document d'information est établi par le conseil d'administration en application de l'article L.521-3-1 II du code rural et de la pêche maritime.

Afin d'éclairer la prise de décision des associés coopérateurs, relative à l'affectation du résultat, le présent document présente la part des résultats de la société coopérative que le conseil d'administration propose de reverser aux associés coopérateurs à titre de rémunération du capital social et de ristournes ainsi que la part des résultats des filiales destinées à la société coopérative, en expliquant les éléments pris en compte pour les déterminer.

Le présent document est adressé à chaque associé coopérateur avec sa convocation à l'assemblée générale.

Détermination du résultat répartissable :

Le résultat de l'exercice clos au 31/07/2020 est un déficit de 17 327.17€ dont notamment :

- 0 € au titre du résultat réalisé par la coopérative avec les tiers non associés
- 17 327.17€ au titre du résultat réalisé par la coopérative avec les associés coopérateurs

Afin de déterminer le résultat répartissable de la coopérative au titre de l'exercice 2020, le conseil d'administration propose de doter les réserves de la manière suivante :

- Apurement du report à nouveau : 0€
- Report à nouveau vinicole : -6.42€
- Report à nouveau oléicole : -17 320.74€
- Réserve indisponible « opérations réalisées avec les tiers non associés » : 0 €
- Réserve légale : 0€
- Réserve compensant le remboursement des parts sociales : 0€
- Total du résultat mis en réserves : 0€

Après apurement du report à nouveau et dotation des réserves obligatoires, le résultat répartissable s'élève à 0. €

Le conseil d'administration propose d'affecter :

- **Au titre de la rémunération du capital social :**

Le conseil d'administration ne propose pas de distribution au titre de la rémunération du capital social

- **Au titre des ristournes :**

Le conseil d'administration ne propose pas de distribution au titre des ristournes.

- **Au titre des résultats des filiales destinées à la coopérative :**

La coopérative ne détient aucune participation dans des filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce

En synthèse :

- La part des résultats distribués aux associés coopérateurs s'élève à 0€ et représente 0 % du résultat de la coopérative.

- Le montant des résultats des filiales redistribués aux associés coopérateurs s'élève à 0€ et correspond à 0% des résultats des filiales reçus par la coopérative

La part des résultats de la société coopérative que le conseil d'administration propose de reverser aux associés coopérateurs à titre de rémunération du capital social et de ristournes ainsi que la part des résultats des filiales destinées à la société coopérative et les éléments pris en compte pour les déterminer, font l'objet d'une attestation du commissaire aux comptes jointe au présent document.

Le Conseil d'administration
Représenté par son Président,
Monsieur BELLON Richard